

Conditions dérogatoires aux conditions générales d'abonnement de l'offre mobile Orange au 10/04/2025.

Les présentes conditions organisent les modalités spécifiques d'accès à l'offre 4G Work et 5G Work.

Article 1. Définitions

Équipement : l'accès au Service est possible via l'utilisation d'un terminal compatible. Cet équipement remplace le téléphone mobile.

Accessoires : accessoires connexes à l'équipement comprenant le câble d'alimentation.

Article 2. Objet

Le Service permet au Client (ci-après le « Client ») de se connecter à internet aux Antilles Guyane via le réseau 4G d'Orange pour l'offre 4G Work ou le réseau 5G d'Orange pour l'offre 5G Work. L'accès au service nécessite l'utilisation d'un Équipement spécifique mis à disposition par Orange et qui reste la propriété d'Orange. L'accès-au réseau s'effectue via l'utilisation d'une carte SIM mise à disposition par Orange et à insérer dans l'équipement.

Article 3. Description de l'offre

Orange propose un forfait décrit dans le document tarifaire en vigueur. Le Client est informé et accepte expressément que les rechargements des offres 4G Work et 5G Work soient effectués par prélèvement sur le compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont fournies à la souscription du contrat associé.

Article 4. Soutien du Gouvernement pour le service 4G Work

Le Gouvernement s'est fixé comme ambition la généralisation des déploiements des réseaux à très hautes capacités en 2025 sur l'ensemble du territoire des Antilles Guyane. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement souhaite s'assurer que les foyers et entreprises qui ne bénéficient pas d'un bon haut débit puissent souscrire à une offre d'accès proposant à minima du bon haut débit par les réseaux hertziens. Dans ce cadre, le Gouvernement vous informe que vous bénéficiez d'un soutien financier de 97 € pour la mise en service d'équipements de réception d'internet par les réseaux hertziens. Ce soutien est indiqué sur la facture qui vous sera présentée par Orange.

Le Client atteste que le logement concerné par la demande de subventionnement au titre du dispositif « cohésion numérique des territoires » n'est pas éligible ou qu'il n'est pas abonné à une offre d'accès à internet disposant d'un débit crête d'au moins 30Mbt/s par une technologie filaire (Ftth, VDSL, ADSL, câble coaxial, ect.). Le Client atteste aussi ne jamais avoir bénéficié pour ce logement, directement ou indirectement, d'une subvention au titre du dispositif « cohésion numérique des territoires » ou au titre de la composante « inclusion numérique » de l'appel à projets « France Très Haut Débit-Réseaux d'initiative Publiques ». Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/cohesion-numerique->

Les informations recueillies sont traitées par l'ANCT, responsable du traitement, et Orange, sous-traitant, pour s'assurer de l'éligibilité à l'aide du Gouvernement. Ce traitement relève de la mission d'intérêt public dont est investie l'ANCT (Article 6 (1) et du RGPD). Ces données sont : - Données d'identification (identifiant du contrat), - Données de contact (adresse d'installation), - Produits et services détenus ou utilisés (Nom de l'offre), - Données d'interaction (Date de la prestation d'installation ; date de la résiliation), - Données économiques et financières (Montant versé par le Client final ; Dépense éligible). S'agissant des traitements de données mis en œuvre par Orange, vous pouvez retrouver la politique de protection des données personnelles annexée aux conditions de votre offre.

Article 5. Conditions d'accès à l'offre 4G Work proposant le soutien du Gouvernement

5.1 Pour accéder au Service, il est nécessaire que le Client : dispose d'un Équipement compatible ; accède au Service exclusivement à l'adresse postale mentionnée et validée lors de la souscription du Contrat, dispose d'une couverture 4G et 4G indoor suffisante à l'adresse postale mentionnée et validée lors de la souscription du Contrat.

5.2 Pour accéder au Soutien du Gouvernement, il est nécessaire que le Client : - soit éligible et ait souscrit au Service avec l'achat

concomitant de l'Équipement ; - soit dans une situation d'inéligibilité Fibre ou ADSL, ou avec un débit ADSL éligible au Soutien du Gouvernement (inférieur à 8 Mbit/s); que l'accès au Service ne concerne pas un immeuble neuf pré-fibré ; - atteste pour le logement des conditions mentionnées à l'article 4 ; achète un Équipement neuf hors reconditionné ; conserve le Service pendant deux (2) mois minimum, à défaut l'Équipement neuf sera facturé d'un montant de 97€, correspondant à son prix d'achat. L'offre 5G Work n'est pas éligible au soutien du Gouvernement.

Article 6. Disponibilité du service

Le Service nécessite que le Client soit éligible, en zone de couverture 4G pour l'Offre 4G Work, et 5G pour l'Offre 5G Work, et exclusivement aux Antilles Guyane. En cas d'absence de couverture, le Client n'est pas basculé sur une autre couverture (ex : 2G ou 3G). La carte SIM fournie dans le cadre du Service est exclusivement utilisable avec l'Équipement (une sélection de routeurs Wi-Fi utilisables sur le réseau), vendu ou mis à disposition par Orange. En cas de risque de saturation du réseau dans une zone géographique déterminée, le Service ne sera plus proposé dans la commune concernée en vue d'assurer un accès au réseau à l'ensemble des clients sur cette commune. De manière exceptionnelle et ponctuelle en cas de congestion du réseau à une adresse donnée, Orange peut mettre en œuvre des mécanismes pour assurer l'accès au Service à

l'ensemble des Clients du réseau. Il peut résulter de la mise en œuvre de ces mécanismes une diminution exceptionnelle et ponctuelle des débits accessibles.

Article 7. Obligations du Client

Le Client s'engage à utiliser le Service 4G Work et 5G Work en situation fixe à son adresse postale mentionnée lors de la souscription du Contrat.

Article 8. Facture

Il est précisé que le Client recevra des informations contractuelles dont notamment la notification de mise à disposition de sa facture à l'adresse électronique renseignée lors de la souscription. Le Client s'engage par les présentes à consulter régulièrement cette adresse.

Article 9. Équipements

9.1 Description

Pour pouvoir utiliser le Service, le Client devra disposer de matériels spécifiques et compatibles. Pour connaître cette compatibilité, le Client peut se rendre à tout moment en points de vente. Dans l'hypothèse où les Équipements sont mis à disposition du Client par Orange et livrés de ce fait par Orange, ce dernier doit vérifier le contenu desdits Équipements au moment de la livraison. Dans le cas où il s'avère que les Équipements livrés ne sont pas conformes à la demande initiale du Client, ce dernier devra contacter son Service Clients dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception des Équipements.

9.2 Mise à disposition ou location

Certains Équipements peuvent être mis à la disposition du Client ou être proposés à la location par Orange. Dans ce cas, la propriété n'est pas transmise au Client. Ils ne peuvent donc être cédés, sous-loués, transformés, donnés en gage ou en nantissement, transférés ou prêtés sous quelque forme que ce soit par le Client à qui il est interdit de disposer des Équipements en dehors de l'utilisation du Service pour lequel il a été fourni. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur ces Équipements, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement Orange afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. À compter de l'entrée en possession par le Client de ces Équipements et pendant la durée du contrat, le Client est gardien de ces derniers, à charge pour lui de s'assurer pour les dommages qui leur seraient causés ou de vérifier que ses assurances couvrent bien ce type de sinistre. En cette qualité de gardien, il est et demeure responsable de tous dommages causés aux Équipements. Le Client répond du vol, de la perte ou des détériorations des Équipements. Dans ces hypothèses, il devra payer à Orange les sommes détaillées à l'article 9.3.

En cas de dysfonctionnement non imputable au Client dans le cadre du Service 5G Work (sauf les éléments et accessoires mobiles cordons, fils, prises...) ainsi que les accessoires dont le renouvellement régulier est nécessaire), Orange assurera l'échange standard des Équipements, sous réserve que le Client les rapporte dans le point de Service



après-vente que lui indiquera son distributeur ou son Service Client. La réparation exclut les réparations des dommages causés par la foudre et les surtensions, ainsi que les réparations des dommages causés par un usage anormal, par une mauvaise installation ou par une réparation non autorisée par le Client, par des détériorations accidentelles ou dans tout cas de force majeure. Orange invite le Client à installer sur l'Équipement qu'il utilise un parafoudre.

9.3 Restitution des Équipements

En cas de changement d'Équipement, ou de rétractation sur le Service 5G Work, de sorte que l'utilisation du/des Équipement(s) n'est plus nécessaire, ou en cas de résiliation du Contrat, le Client restitue l(es) Équipement(s) concerné(s) complet(s) (y compris les accessoires) en bon état de fonctionnement en les restituant en boutique Orange. Les éventuels frais de retour sont à la charge du Client. Lors de la remise ou à réception des Équipements, le Client recevra une confirmation attestant de la restitution effective. En cas de non-restitution, de retour d'un Équipement en mauvais état de fonctionnement ou en cas de retour incomplet des Équipements à l'issue d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la résiliation, du changement d'Équipement ou de changement qui ne nécessite plus l'utilisation des Équipements, suite au courrier de relance, une facturation de 150 euros/ équipement 5G Work est appliquée en cas de non-régularisation par le client. Le Client autorise Orange à utiliser ses coordonnées bancaires transmises afin de

recouvrer les sommes dues pour les cas énumérés ci-dessus.

Article 10. Portabilité et Annuaire

S'agissant d'un accès exclusif à l'internet, les dispositions relatives à la portabilité et aux annuaires ne s'appliquent pas.

Article 11. Suspension

En cas d'utilisation du Service en dehors de l'adresse postale du Client mentionnée lors de la souscription du Contrat, le Service pourra être suspendu puis résilié après relance par Orange.

Article 12. Tarifs

Par dérogation, les tarifs de l'offre sont présentés dans les récapitulatifs contractuels et fiches tarifaires dédiés.

Article 13. Service Clients

En complément, pour permettre le traitement de votre demande, vous devrez vous munir de votre numéro de ligne au moment de la prise de contact.